

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 06 FEVRIER 2023 – 19H

L'an deux-mille-vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le trente-et-un janvier deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (42) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGÉON – Francis BRETON – Maëlle CHARITÉ – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Catherine PIOT – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA –

Étaient représentés (5) : Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile Barreau – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau – Vincent MATHIEU a donné pouvoir à Jean-Martial Haeffelin – Richard ROGER a donné pouvoir à Eric Hervouet

Secrétaire de séance : Laëtitia PAVAGEAU

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

ORDRE DU JOUR

- ✓ DEL20230206_01 Installation d'un nouveau membre au conseil d'agglomération
- ✓ DEL20230206_02 Election d'un membre de la Communauté d'agglomération au sein du CIAS Montaigu-Rocheservière en remplacement d'un membre sortant
- ✓ DEL20230206_03 SYDEV – Transfert de compétences – conclusion de conventions
- ✓ DEL20230206_04 SYDEV – Transfert des compétences facultatives « stations d'avitaillement de véhicules au gaz » et « production et distribution d'hydrogène »
- ✓ DEL20230206_05 Fonds européens FEDER – Convention Investissements Territoriaux Intégrés (ITI)
- ✓ DEL20230206_06 Convention pour la fourniture de licences et exécution de prestations associées programmes en volume MICROSOFT AE, OV, AMO et ADOBE ETLA
- ✓ DEL20230206_07 Modification du tableau des effectifs
- ✓ DEL20230206_08 Fourniture, livraison, installation, aménagement, location, démontage et enlèvement en fin de prestations de bâtiments modulaires neufs et existants à usage de bureaux sur la commune de Montaigu-Vendée, pendant une période de travaux – Modification de marché (avenant n°1)
- ✓ DEL20230206_09 Travaux d'aménagement du centre-bourg de la commune de La Bernardière
- ✓ DEL20230206_10 Travaux de voirie et d'assainissement rue de l'Egault à Montaigu (Montaigu-Vendée) – Modification de marché (avenant n°2)
- ✓ DEL20230206_11 Autorisation et convention spéciale de déversement aux réseaux publics d'assainissement – Etablissement SAVEURS & NATURE
- ✓ DEL20230206_12 Absence de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Rocheservière
- ✓ DEL20230206_13 Bilan de la concertation de la modification n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Rocheservière
- ✓ DEL20230206_14 Approbation de la révision allégée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu – Etudes Loi Barnier
- ✓ DEL20230206_15 Approbation de la révision allégée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière – Etudes Loi Barnier
- ✓ DEL20230206_16 Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour l'extension des réseaux d'eaux usées et pluviales à L'Herbergement
- ✓ DEL20230206_17 Contrat Local d'Education Artistique
- ✓ DEL20230206_18 Accompagnement au BAFA

Après l'ouverture de la séance par le Président, en vertu de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil d'agglomération nomme Madame Laëtitia PAVAGEAU en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération du 12 décembre 2022 rédigé par Monsieur Christian PICHAUD est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Antoine CHEREAU, Président

DEL20230206_01 – Installation d'un nouveau membre au conseil d'agglomération

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame Catherine PIOT, adjointe au maire sur la commune de La Bruffière et membre du conseil d'agglomération de Terres de Montaigu à présenter sa démission au conseil municipal entraînant automatiquement la fin de son mandat de conseillère communautaire.

Il précise que conformément au code électoral, il convient de la remplacer par le premier conseiller municipal de même sexe, élu sur la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Par conséquent le poste de conseillère communautaire de Madame Catherine PIOT sera pourvu par Madame Myriam BOURASSEAU.

Madame Myriam BOURASSEAU est installée dans ses fonctions de membre du Conseil de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

DEL20230206_02 – Election d'un membre de la Communauté d'agglomération au sein du CIAS Montaigu-Rocheservière en remplacement d'un membre sortant

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière est composé de 17 membres :

- Le Président de la Communauté d'agglomération, président de droit du CIAS,
- D'un 1er collège de huit représentants de la Communauté d'agglomération élus au scrutin majoritaire à bulletin secret parmi les membres du conseil de communauté,
- D'un 2ème collège de huit membres nommés par le Président de la Communauté d'agglomération, par voie d'arrêté, parmi les représentants de structures œuvrant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social au sein des communes membres. Au nombre des membres nommés par voie d'arrêté, doivent figurer, conformément à l'article L.123-6 du CASF, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Suite à la démission de Madame Catherine PIOT au sein du conseil d'agglomération et par conséquent au sein du conseil d'administration du CIAS, il appartient au Conseil d'agglomération d'élire un nouveau membre parmi ces membres.

Pour le bon déroulement du scrutin, il est procédé à la désignation de deux assesseurs.
Le Conseil d'agglomération désigne Mesdames Angéline MAINDRON et Maëlle CHARIÉ, assesseurs.

Monsieur Jean-Michel BREGEON et Madame Sophie ARZUL se sont portés candidats.

Il est procédé à l'élection :

Nombre de votants (enveloppes déposées) 47
Nombre de bulletins blancs 3
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 0
Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] 44
Majorité absolue..... 23

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BREGEON Jean-Michel	41	Quarante et un
ARZUL Sophie	3	Trois

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, élit le conseiller communautaire, Jean-Michel BREGEON, membre du Conseil d'Administration de « Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière » par 41 voix sur 47 votants.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Président de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau

DEL20230206_03 – SYDEV – Transfert de compétences – conclusion de conventions

DEL20230206_04 – SYDEV – Transfert des compétences facultatives « stations d'avitaillement de véhicules au gaz » et « production et distribution d'hydrogène »

Florent LIMOUZIN expose qu'en 2017, la communauté de communes avait transféré la compétence globale (maîtrise d'ouvrage et maintenance) en matière d'éclairage public, éclairage des infrastructures sportives et illuminations et en matière de signalisation lumineuse liée à la circulation routière. Elle avait adhéré en lieu et place des communes fusionnées, et pour l'ensemble du territoire, au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel, dont le SyDEV est coordonnateur.

Suite à la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'agglomération, il convient de mettre à jour les conventions avec le SyDEV.

D'autre part, le SyDEV, via la société d'économie mixte Vendée Energie, s'est engagé dans la structuration sur le département de la filière Gaz Naturel Véhicule (GNV) et bioGNV. Le SyDEV est convaincu que l'hydrogène dispose également d'un énorme potentiel dans la transition énergétique.

Des réflexions menées depuis quelques années se sont concrétisées par l'élaboration d'un écosystème dédié à la mobilité et intégrant un site de production d'hydrogène renouvelable par électrolyse et l'implantation de stations sur le département. Ce projet porté par le SyDEV sous le nom d'H2Oouest est lauréat de l'appel à projets « écosystèmes de mobilité hydrogène » de l'ADEME. Dans le cadre de ce projet, le SYDEV va mener un déploiement des stations hydrogènes sur le territoire. Il a notamment pour projet de déployer une station multi-énergie sur le territoire, permettant la concrétisation de l'action 23 du plan Terres d'enAIRgie « Développer les mobilités décarbonées ».

Par conséquent, il convient pour Terres de Montaigu de transférer les compétences facultatives au profit du SyDEV.

DEL20230206_03 Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, transfère au SyDEV, conformément à l'article 7-1 de ses statuts, la compétence globale (maîtrise d'ouvrage et maintenance) en matière d'éclairage public, éclairage des infrastructures sportives et illuminations ; transfère au SyDEV, conformément à l'article 7-2 de ses statuts, la compétence globale (maîtrise d'ouvrage et maintenance) en matière de signalisation lumineuse liée à la circulation routière ; transfère au SyDEV, conformément à l'article 7-6 de ses statuts, la compétence en matière d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules ou hybrides rechargeables ; adhère, en lieu et place des communes fusionnées, et pour l'ensemble du territoire, au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique dont le SYDEV est coordonnateur, et autorise le Président à signer la convention de groupement de commandes ; adhère, en lieu et place des communes fusionnées, et pour l'ensemble du territoire, au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel, dont le SYDEV est coordonnateur, et autorise le Président à signer la convention de groupement de commandes.

DEL20230206_04 Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, transfère au SyDEV la compétence facultative « stations d'avitaillement de véhicules au gaz » conformément à l'article 7-7 des statuts du SyDEV, dans les termes suivants « En lieu et place de ses membres lui ayant transféré la compétence, le SyDEV est compétent pour mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation, y compris l'achat d'énergie, des stations d'avitaillement de véhicules au gaz. » ; transfère au SyDEV la compétence facultative « production et distribution d'hydrogène » conformément à l'article 7-8 des statuts du SyDEV, dans les termes suivants : « En lieu et place de ses membres lui ayant transféré la compétence, le SyDEV est compétent pour mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation, y compris l'achat d'énergie, des installations de production d'hydrogène et la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge en hydrogène des véhicules. » ; autorise le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

FINANCES

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens généraux

DEL20230206_05 – Fonds européens FEDER – Convention Investissements Territoriaux Intégrés (ITI)

Daniel ROUSSEAU rappelle que Terres de Montaigu a fait acte de candidature au dispositif Investissements Territoriaux Intégrés (ITI), abondé par des fonds européens FEDER en juillet 2022. En tant qu'autorité de gestion, la Région des Pays de la Loire a analysé la candidature et a déclaré Terres de Montaigu admise à intégrer la démarche.

L'attribution d'enveloppes FEDER aux territoires urbains pour la mise en œuvre de leur investissement territorial intégré, implique de les désigner « organisme intermédiaire non gestionnaire d'une subvention globale ». Pour cela, une convention doit formaliser les missions et les engagements de la Région en sa qualité d'autorité de gestion, et ceux de Terres de Montaigu en sa qualité d'organisme intermédiaire.

Elle notifie également le montant prévisionnel de l'enveloppe attribuée à Terres de Montaigu, à compter de l'année 2021 pour la mise en œuvre de leur plan d'actions qui constituera une annexe à la convention.

Dans un souci d'équité territoriale, de lisibilité de l'action publique et de simplification de la gestion, l'enveloppe FEDER dédiée aux territoires ITI est ventilée selon la population des territoires candidats au 1^{er} janvier 2018.

A titre indicatif, l'enveloppe attribuée à Terres de Montaigu pour 2021-2027 est estimée à 1 456 151 € dont :

- 759 853 € au titre de l'opération 2 « Une Europe plus verte » avec 3 actions : la construction du parking à étages et sa végétalisation, le schéma vélo ;
- 696 298 € au titre de l'opération 5 « Une Europe plus proche des citoyens » avec une action l'hôtel d'agglomération.

Le versement intégral de cette enveloppe sera conditionné à la bonne avancée des plans d'actions. Elle pourra être révisée en cas de difficultés avérées afin de permettre une consommation optimale des crédits FEDER à l'échelle de la démarche ITI dans son ensemble et, plus largement, à celle du territoire régional.

Une seconde annexe à la convention, le descriptif des systèmes de gestion et de contrôle, précisera les engagements respectifs de l'ITI Terres des Montaigu et de l'autorité de gestion, ainsi que les modalités de fonctionnement entre eux.

La signature de la convention entre Terres de Montaigu et la Région des Pays de la Loire va permettre d'engager la programmation des opérations qui bénéficieront de crédits FEDER dédiés aux ITI.

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, valide l'entrée de Terres de Montaigu dans le dispositif ITI et autorise le Président à signer la convention ITI et toutes pièces ultérieures s'y rapportant.

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens généraux

DEL20230206_06 – Convention pour la fourniture de licences et exécution de prestations associées programmes en volume MICROSOFT AE, OV, AMO et ADOBE ETLA

Daniel ROUSSEAU expose que les agents de Terres de Montaigu, du CIAS et des communes de l'agglomération utilisent des solutions logicielles de l'éditeur Microsoft et autres prestations associées. Ces logiciels et prestations associées sont largement déployés sur les postes de travail des différentes collectivités.

Terres de Montaigu a besoin de renouveler les licences existantes de ses utilisateurs et des commandes supplémentaires sont à prévoir dans le futur pour l'activité des services des différentes entités.

Ce besoin peut être satisfait via la centrale d'achat Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), qui dispose d'un marché public ayant pour objet la fourniture de licences et l'exécution de prestations associées programmes en volume MICROSOFT AE, OV, AMO et ADOBE ETLA.

L'UGAP, établissement public industriel et commercial de l'Etat constitue une centrale d'achat au sens du Code de la commande publique et est soumis pour la totalité de ses achats aux dispositions du Code de la commande publique applicables à l'Etat.

Le Code de la commande publique précise qu'un acheteur ayant recours à une centrale d'achat est réputé respecter ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Afin de bénéficier des remises que l'éditeur Microsoft consent à l'UGAP compte tenu de ses volumes d'achat, Terres de Montaigu souhaite donc contractualiser l'acquisition des licences et autres prestations associées avec la centrale d'achat.

L'UGAP assure l'exécution du marché public conclu avec le prestataire (notamment, révision des prix, suivi technique, application des indemnités ...) conformément aux conditions générales d'exécution des prestations.

Les rapports entre l'UGAP et Terres de Montaignu seront définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, la durée, les conditions dans lesquelles la collectivité contrôle leur exécution et les modalités financières.

La conclusion de la convention avec l'UGAP permettra à Terres de Montaignu d'accéder à l'offre de fourniture de licences d'utilisation de logiciels de marque Microsoft et Adobe et de déclarer directement les produits auprès du prestataire dans les conditions prévues par les conditions générales d'exécution (CGE).

Débat :

Jean-Martial HAEFFELIN : « Monsieur le Président, dans un contexte où les finances publiques sont mises à mal malgré une forte augmentation notamment de la taxe foncière cette année, plus 7% pour les habitants, il convient aujourd'hui de chercher dans notre collectivité chaque économie qui permettrait de baisser la pression fiscale sur les foyers déjà impactés par une inflation forte.

A ce titre, alors que des solutions alternatives libres et gratuites existent, l'achat de licence informatique en nombre nous interpellent.

Pouvez-vous nous indiquer les montants des dépenses annuelles liés à ce conventionnement ?

Et si une étude est menée sur Terres de Montaignu afin de remplacer, à terme, tout ou partie, des solutions propriétaires payantes par des outils équivalents libres.

Je vous remercie. »

Antoine CHEREAU : « Merci de votre question, qui est une question que l'on se pose aussi toujours. Ce sont des stratégies à long terme.

Ce n'est effectivement pas le choix que l'on a fait pour des questions, y compris de qualité, on a beaucoup de logiciels très spécialisés. Le meilleur exemple est celui que l'on met en œuvre actuellement, l'achat d'un logiciel pour la gestion du transport scolaire à partir du mois de mai.

On a beaucoup de logiciels pros que l'on ne trouve pas en libre accès.

Je vous rappelle également que l'on a recruté un nouveau directeur des services informatiques, qui sera là dans quelques mois, suite à une mutation. Ces sujets lui seront évoqués et on pourra, d'ici quelques mois, échanger en commission. »

Daniel ROUSSEAU : « Je voulais juste ajouter que cette adhésion à ce groupement, l'UGAP, permettait de bénéficier de remises, que lui-même avait négocié par rapport au volume.

C'est comme e-collectivités qui nous permet d'avoir de meilleurs tarifs en regroupant plus d'adhérents.

C'est donc bien dans un souci d'économie. »

Antoine CHEREAU : « Je précise que ce n'est pas parce que l'on fait partie d'un groupement d'achat qu'on est obligé de passer par lui, ce n'est pas exclusif non plus. »

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, valide le projet de convention avec la centrale d'achat UGAP annexé à la délibération ; autorise le Président à signer la convention et passer les commandes nécessaires auprès de l'UGAP au fur-et-à-mesure des besoins et à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

MOYENS GENERAUX

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens généraux

DEL20230206_07 – Modification du tableau des effectifs

Daniel ROUSSEAU, informe l'assemblée qu'il convient de créer et supprimer plusieurs postes du tableau des effectifs, en lien avec les réorganisations de service et les mouvements de personnel. Ainsi ce qui suit :

Service	Suppression de postes	Création de postes	Date d'effet
FILIERE TECHNIQUE			
Police Municipale	<u>1 poste</u> Brigadier-Chef Principal (Cat. C) Temps complet	<u>1 poste</u> Gardien Brigadier (Cat. C) Temps complet	08/02/2023
Développement économique	<u>1 poste</u> Attaché (Cat. A) Temps complet	<u>1 poste</u> Ingénieur (Cat A) Temps complet	08/02/2023

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, supprime et crée les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus, autorise le Président à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience, sans pouvoir dépasser l'indice brut afférant au 8^{ème} échelon du grade retenu, et autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS

Rapporteur : Claude DURAND, Vice-président en charge du dossier

DEL20230206_08 – Fourniture, livraison, installation, aménagement, location, démontage et enlèvement en fin de prestations de bâtiments modulaires neufs et existants à usage de bureaux sur la commune de Montaigu-Vendée, pendant une période de travaux – Modification de marché (avenant n°1)

Claude DURAND rappelle que des travaux vont être réalisés sur l'ensemble de l'hôtel d'agglomération existant à Montaigu-Vendée. L'opération regroupe un projet d'extension neuf, de démolition et rénovation partielle des bâtiments existants, qui sera réalisé en une phase, à partir de ce début d'année 2023.

Afin de faciliter la réalisation des travaux, de limiter leur durée et les nuisances pour les agents, élus et le public, il est nécessaire de libérer l'intégralité des locaux des bâtiments existants. Par conséquent, il a été décidé l'installation, la location d'un bâtiment modulaire neuf et la dépose - repose de bâtiments modulaires existants pour accueillir une partie de son personnel, élus et public. Les opérations de déménagement et mise à disposition des bâtiments modulaires sont prévues en ce début d'année 2023. La fin de location estimative des bâtiments modulaires est prévue au premier semestre 2025 (26 mois de location).

Une procédure de mise en concurrence a donc été lancée en juillet 2022 pour les prestations de fourniture, livraison, installation, aménagement, location, démontage et l'enlèvement en fin de prestation de bâtiments modulaires neufs et existants à l'usage de bureaux durant la période de travaux. La société COUGNAUD (La Roche-sur-Yon) a été retenue par la Commission d'appel d'offres pour un montant de 559 930,40 € HT.

En cours d'exécution du marché, des modifications sur la totalité des bâtiments A, B, C et D doivent être formalisées par la conclusion d'un avenant n°1 avec la société titulaire du marché.

Ces aménagements techniques de bâtiments consistent non seulement en l'exécution de prestations supplémentaires (ex : menuiseries intérieures, électricité, plomberie, dépose de cloison, etc.) mais également en la suppression de certaines prestations (ex : mises à jour des plans électriques, suppression d'une jupe périphérique pour fermeture du vide sanitaire d'un bâtiment, etc.).

L'avenant n°1, d'un montant de + 10 658,56 € HT, a pour effet de porter le montant du marché à 570 588,96 € HT, ce qui représente une plus-value d'environ + 1,90%.

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, valide le projet d'avenant n°1 présenté, et autorise le Président à signer et notifier l'avenant n°1 à la société titulaire du marché et accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

CYCLE DE L'EAU

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Président de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau

DEL20230206_09 – Travaux d'aménagement du centre-bourg de la commune de La Bernardière

Florent LIMOUZIN rappelle qu'un groupement de commandes a été constitué en 2022 entre Terres de Montaigu, et ses communes membres pour la passation de marchés ayant pour objet la réalisation combinée de travaux d'assainissement et de travaux de voirie sur des secteurs du territoire intercommunal.

Terres de Montaigu a été désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Les travaux consistent pour la communauté d'agglomération à la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la rue des jardins, les réparations ponctuelles des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales suivant le schéma directeur d'assainissement et à l'étanchéité du réseau d'eaux usées avant la mise en œuvre de l'aménagement de voirie (lot 1). Ensuite les travaux d'aménagement de voirie et paysagers portés par la commune de La Bernardière pourront être mise en œuvre (lots 2 et 3).

Les travaux d'assainissement des eaux usées vont permettre une réduction des apports d'eaux parasites dans le système d'assainissement. Le système d'assainissement de La Bernardière étant classé comme prioritaire, une demande de subventionnement sera réalisée auprès des services du Département de la Vendée et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La procédure de mise en concurrence a été lancée en décembre 2022 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux supérieure au seuil à 90.000,00 € HT.

Les prestations sont réparties en 3 lots. Les lots n°01 « Assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP) » et n°03 « Aménagements paysagers » sont passés sous la forme de marchés ordinaires.

Le lot n°02 « Voirie » sera conclu à tranches : tranche ferme : secteur de l'école / parking de la Doline / rue des jardins / Rue des hirondelles / rue Centrale - rue Saint-Hilaire / place de la Boulangerie ; tranche optionnelle n°1 : Carrefour allée des écoliers - rue Centrale ; tranche optionnelle n°2 : Carrefour du cimetière

Une Commission Commande Publique s'est réunie le 2 février 2023 dans le but d'étudier l'analyse des offres réalisée par les services et rendre un avis sur le choix des entreprises ou groupements d'entreprises attributaires.

Au regard de l'analyse des offres détaillée réalisée par les services pour les lots n°01 et n°02 et par le cabinet ATELIER 360° Paysagistes Concepteurs pour le lot n°03, les offres « économiquement les plus avantageuses » sont les suivantes :

- Lot n°01 « Assainissement eaux usées et eaux pluviales (EU/EP) » : Groupement d'entreprises : mandataire BLANLOEIL (44190 Clisson) et ATLANTIQUE REHABILITATION (44810 Héric) cotraitant pour un montant de 409 820,00 € HT
- Lot n°02 « Voirie » : BLANLOEIL (44190 Clisson) pour un montant de 856 927,70 € HT (offre variante bas carbone : utilisation d'un liant décarboné pour la réalisation des bétons désactivés et alvéolés) dont 718 673,00 € HT pour la tranche ferme ; 69 828,00 € HT pour la tranche optionnelle n°1 ; 68 426,70 € HT pour la tranche optionnelle n°2
- Lot n°03 « Aménagements paysagers » : BROSSEAU PAYSAGISTE (Boufféré / 85600 Montaigu-Vendée) pour un montant de 89 855,87 € HT

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, autorise le Président à attribuer, signer et notifier les marchés de travaux aux entreprises ou groupements d'entreprises susvisés considérés « économiquement les plus avantageux », au regard des critères de jugement des offres, autorise le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la délibération et à solliciter une aide financière auprès des services de l'Agence de l'eau et du Département.

DEL20230206_10 – Travaux de voirie et d'assainissement rue de l'Egault à Montaigu (Montaigu-Vendée) – Modification de marché (avenant n°2)

Florent LIMOUZIN rappelle à l'assemblée qu'un groupement de commandes a été constitué en 2021 entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée pour la réalisation de travaux d'assainissement et d'aménagement de voirie sur plusieurs secteurs identifiés de la commune déléguée de Montaigu. Le groupement avait pour objectif de couvrir des besoins divers dans le cadre d'une même opération, sous la forme de plusieurs consultations par secteurs identifiés : Rue de l'Egault ; Rue du 8 mai 1945 ; Rue du Colonel Taylor.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée en mai 2021 pour les travaux d'assainissement et d'aménagement de voirie de la rue de l'Egault, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux. Les prestations ne sont pas réparties en plusieurs lots. Il s'agit d'un marché unique.

Les travaux consistent en la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, à la charge de Terres de Montaigu et dans le cadre de l'action 25 du plan Terres d'enAIRgie « Améliorer la qualité de l'eau », et l'aménagement de la rue en voirie partagée à la charge de Montaigu-Vendée.

La société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (85600 La Boissière-de-Montaigu) a été retenue avec un détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 299 789,00 € HT.

Un premier avenant a été conclu en juillet 2022 pour formaliser l'exécution de prestations supplémentaires pour les besoins du marché (réfection provisoire), d'un montant de + 10 120,00 € HT, et portant le montant du marché à 309 909,00 € HT (environ + 3,38% par rapport au montant initial).

En l'espèce, un nouvel avenant doit être passé pour acter la plus-value portant sur les frais généraux de gestion de chantier et la plus-value portant sur la partie « voirie » justifiée, d'une part, par la hausse des prix d'enrobés consécutive du contexte économique mondial, d'autre part, par la modification du projet de finition d'aménagements, la modification de grilles de voirie et enfin, par l'augmentation de la surface à traiter pour les besoins des travaux.

L'avenant n°2, d'un montant de + 28 852,73 € HT, à la charge de la commune de Montaigu-Vendée, a pour effet de porter le montant du marché à 338 761,73 € HT.

Le cumul des avenants représente une plus-value d'un montant de + 38 972,73 € HT, soit environ + 13,00% par rapport au montant initial du marché.

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, valide le projet d'avenant n°2 présenté, autorise le Président à signer et notifier l'avenant n°2 à la société titulaire du marché et à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DEL20230206_11 – Autorisation et convention spéciale de déversement aux réseaux publics d'assainissement – Etablissement SAVEURS & NATURE

Florent LIMOUZIN informe que la gestion des eaux industrielles (ou effluents non domestiques) relève des pouvoirs du Président de Terres de Montaigu. Leur déversement au réseau public d'assainissement est régi par le Code de la Santé Publique et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de déversement précisant les modalités techniques et administratives d'acceptation et de traitement par le système d'assainissement.

Certains établissements industriels produisent des effluents dont la nature ou la quantité dépassent les seuils d'admission posés par le règlement d'assainissement.

Néanmoins, si le système d'assainissement est en mesure de recevoir et traiter ces effluents, Terres de Montaigu pourra autoriser l'établissement à déverser ses eaux industrielles, mais après signature d'une convention technico-financière, appelée Convention Spéciale de Déversement.

Les conventions de déversement des eaux industrielles définissent les modalités complémentaires à caractère technique, financier et administratif que les établissements s'engagent à respecter pour la mise en œuvre des arrêtés autorisant le raccordement et le déversement de leur effluent. Les modalités financières consistent à calculer un coefficient multiplicateur, basé sur les analyses des rejets, appliqué ensuite sur la redevance assainissement. L'objectif recherché est de faire participer l'établissement aux frais de collecte et de traitement du surplus de pollution engendrée.

Les conventions spéciales de déversement sont subordonnées à l'existence préalable d'un arrêté d'autorisation de déversement.

Florent LIMOUZIN précise que l'entreprise Saveurs & Nature située sur la zone d'activités La Grande Chevasse à Montréverd, a déposé une demande d'autorisation de rejet des effluents prétraités au réseau public d'assainissement collectif auprès de Terres de Montaigu.

Saveurs & Nature exerce une activité de chocolaterie. Les eaux usées de l'établissement sont rejetées dans le réseau d'assainissement collectif de la Chevasse. Seuls deux prétraitements statiques peu performants équipent le site. Le rejet d'eaux usées en provenance de l'activité est chargé en matières organique, en matières en suspension et en graisses. Des mesures ont permis de constater que la charge organique de l'entreprise dépassait la charge organique que pouvait recevoir la station d'épuration de la Chevasse.

Florent LIMOUZIN rappelle que cette entreprise s'engage dans la réalisation d'un prétraitement en vue d'abattre la pollution organique des effluents rejetés. Suite à de nombreux entretiens avec elle et la définition des charges maximales de pollution que pouvaient rejeter l'entreprise, la mise en place d'un prétraitement aérobie a été validée par Saveurs & Nature.

L'établissement a fait le choix de mise en place d'un prétraitement aérobie fonctionnant selon le procédé SBR par boues activées. Le prétraitement sera composé de trois compartiments : décanteur primaire / stockage des boues ; bassin tampon ; réacteur biologique SBR

Le prétraitement sera implanté sur la parcelle ZV0336 au nord de l'entreprise. L'équipement a été conçu pour permettre une extension des volumes entrants, par le développement futur de l'entreprise sur la parcelle ZV0336.

Les performances du prétraitement à installer devront permettre d'atteindre des normes de rejets décrites ci-dessous. Ces valeurs ont été définies avec l'entreprise, en lien avec les performances épuratoires du prétraitement à mettre en place. Le flux maximum autorisé de pollution, tous paramètres confondus, ne devra pas excéder 85 équivalents habitants.

	Concentration maximale	Flux maximum autorisé
Volume	-	7,5 m3/j
Température	<30°C	-
DBO5	600 mg/l	4,5 kg/j

DCO	1600 mg/l	12 kg/j
MES	600 mg/l	4,5 kg/j
NGL	150 mg/l	1,125 kg/j
NTK	120 mg/l	0,9 kg/j
N-NH4+	100 mg/l	0,75 kg/j
Pt	10 mg/l	0,075kg/j
SEH	150 mg/l	1,125 kg/j

Un suivi analytique sera réalisé, à fréquence semestrielle, au travers des bilans 24 heures réalisés sur les rejets du prétraitement. Les analyses devront être réalisées par un laboratoire accrédité. Les résultats des analyses permettront de calculer un coefficient de pollution qui servira à la définition de la redevance d'assainissement de l'établissement.

Le système d'assainissement de la Chevasse sera en capacité de traiter le flux de pollution maximum autorisé sans impact épuratoire sur son bon fonctionnement.

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, autorise le rejet des effluents non domestiques prétraités de l'établissement SAVEURS & NATURE dans le système d'assainissement situé à la Chevasse, commune de Montréverd, pour une durée de trois (3) années, autorise le Président à prendre un arrêté d'autorisation de déversement de l'établissement SAVEURS & NATURE dans la limite d'une charge de pollution de quatre-vingt-cinq équivalents-habitants, autorise le Président à signer la convention spéciale de déversement avec l'établissement SAVEURS & NATURE, et à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la délibération.

URBANISME

Rapporteur : Damien GRASSET, Président de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets

DEL20230206_12 – Absence de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Rocheservière
DEL20230206_13 – Bilan de la concertation de la modification n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Rocheservière

Damien GRASSET informe qu'il a été prescrit par arrêté intercommunal en date du 9 septembre 2022, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière. Elle vise à ouvrir à l'urbanisation le secteur Ouest de la ZAC de La Caillonnière situé sur la commune de Rocheservière pour 4,66 ha, actuellement classé en zone à urbaniser à long terme (2AUC) au PLUi.

Par avis conforme en date du 12 décembre 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays de la Loire a estimé que la modification n°2 n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine et ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément au Code de l'urbanisme, Terres de Montaigu doit rendre une décision sur la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Les moyens de concertation et d'information ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire. L'enquête publique qui sera réalisée à partir de mars 2023, permettra d'informer une nouvelle fois la population et de recueillir son avis sur le projet, avant son approbation.

DEL20230206_12 Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale tel qu'indiqué par l'avis conforme de la MRAe du 12 décembre 2022 dans le cadre de la modification n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et décide de ne pas réaliser ladite évaluation ; autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

DEL20230206_13 Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la délibération.

DEL20230206_14 – Approbation de la révision allégée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu – Etudes Loi Barnier

Damien GRASSET informe l'assemblée que le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu a fait l'objet d'une révision allégée n°1 prescrite le 16 novembre 2020 et arrêtée le 28 mars 2022.

Cette révision vise à intégrer deux études « Loi Barnier », permettant de réduire les marges de recul vis-à-vis des axes routiers à grande circulation pour une zone à urbaniser à vocation économique fortement impactée par ces marges, à savoir :

- Le Point du Jour - Montaigu-Vendée (Boufféré) : classée en zone 1AUEI au PLUi, recul de 100m par rapport à l'A83 et 75m par rapport à la RD1137.

Conformément à la loi, le dossier de révision allégée a été soumis pour avis, aux personnes publiques mentionnées au Code de l'urbanisme : le Préfet, les services de l'Etat, les personnes publiques associées autres que l'Etat, les personnes publiques consultées et les communes concernées, avant la mise à l'enquête publique qui a permis de partager le projet avec la population.

Par décision du 3 mars 2022, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Pays de la Loire a considéré que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Une observation a été formulée avant la réunion unique d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées : par courrier reçu le 6 septembre 2022, le Syndicat Mixte du SCoT du Pays Yon et Vie a fait part de son absence de remarque sur le projet.

Lors de la réunion unique d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est déroulée le 07 septembre 2022, aucune remarque remettant en cause le dossier n'a été formulée.

Par la suite, la population a pu émettre ses observations au projet de révision allégée du PLUi pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 octobre au 2 novembre inclus. Durant cette période, 4 observations ne remettant pas en cause le dossier, ont été enregistrées.

Enfin, le commissaire enquêteur a rendu, sous 30 jours après l'expiration du délai d'enquête, son rapport d'enquête unique ainsi que ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises en date du 30 novembre 2022, dans lequel il émet un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu. Le rapport et les conclusions et avis du commissaire enquêteur se trouvent en annexe de la délibération.

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve la révision allégée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, tel qu'elle est annexée à la délibération ; précise que la révision allégée n°1 du PLUi sera transmise aux communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, au Préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées ; autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DEL20230206_15 – Approbation de la révision allégée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière – Etudes Loi Barnier

De même pour le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière qui a fait l'objet d'une révision allégée n°1 prescrite le 16 novembre 2020 et arrêtée le 28 mars 2022, la révision vise à intégrer deux études « Loi Barnier », permettant de réduire les marges de recul vis-à-vis des axes routiers à grande circulation pour une zone à urbaniser à vocation économique fortement impactée par ces marges, à savoir :

- Le Chaillou Sud – L'Herbergement : classée en zone 1AUEP au PLUi, recul de 75m par rapport à la RD763.

Conformément à la loi, le dossier de révision allégée a été soumis pour avis, aux personnes publiques mentionnées au Code de l'urbanisme : le Préfet, les services de l'Etat, les personnes publiques associées autres que l'Etat, les personnes publiques consultées et les communes concernées, avant la mise à l'enquête publique qui a permis de partager le projet avec la population.

Par décision du 3 mars 2022, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Pays de la Loire a considéré que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Une observation a été formulée avant la réunion unique d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées : par courrier reçu le 18 juillet 2022, le Syndicat Mixte du SCoT du Pays Yon et Vie a fait part de son avis favorable au projet.

Lors de la réunion unique d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est déroulée le 07 septembre 2022, aucune remarque remettant en cause le dossier n'a été formulée.

Par la suite, la population a pu émettre ses observations au projet de révision allégée du PLUi pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 octobre au 2 novembre inclus. Durant cette période, 4 observations ne remettant pas en cause le dossier, ont été enregistrées.

Enfin, le commissaire enquêteur a rendu, sous 30 jours après l'expiration du délai d'enquête, son rapport d'enquête unique ainsi que ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises en date du 30 novembre 2022, dans lequel il émet un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière. Le rapport et les conclusions et avis du commissaire enquêteur se trouvent en annexe de la délibération.

Débat :

Antoine CHEREAU : « Je souhaite faire deux remarques. La première est qu'on voit bien que les temps sont radicalement inversés. La loi Barnier a été construite pour faire éloigner le plus possible, les habitations et les activités des voiries, donc de favoriser l'étalement urbain. C'est exactement le contraire de ce qu'il faut faire aujourd'hui, sauf que cette loi est toujours valable. C'est là où l'on voit qu'il y a des contradictions.

Donc quand on fait des révisions, souvent des délaissés qui en matière agricole ne sont pas facilement exploitables, en terme de développement économique, cela gagne des extensions urbaines dans nos objectifs de non artificialisation. »

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve la révision allégée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, tel qu'elle est annexée à la délibération, précise que la révision allégée n°1 du PLUi sera transmise aux communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, au Préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DEL20230206_16 – Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour l'extension des réseaux d'eaux usées et pluviales à L'Herbergement

Damien GRASSET informe qu'un projet de division d'un terrain à bâtir pour la construction de deux logements rue de Bel Air à L'Herbergement, situés en zone urbaine du PLUi, nécessite l'extension des réseaux eaux usées et eaux pluviales.

A cet effet, le Code de l'urbanisme, prévoit qu'il est possible pour la collectivité de contractualiser avec un propriétaire, aménageur ou constructeur via une convention de Projet Urbain Partenarial.

La convention doit notamment préciser le niveau de prise en charge financière de tout ou partie des équipements nécessaires à l'opération par le propriétaire, l'aménageur ou le constructeur.

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve et autorise le Président à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec Madame JAULIN Nathalie domiciliée à L'Herbergement ; fixe à 100% la part de prise en charge de l'extension des réseaux eaux usées et eaux pluviales par l'aménageur (Madame JAULIN Nathalie) ; décide que la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement sera de deux ans à compter de la réalisation des formalités d'affichage de la convention PUP ; précise que le(s) bénéficiaire(s) de(des) l'autorisation(s) de construire sera(seront) exonéré(s) de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ; dit qu'en exécution des titres de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, Madame Nathalie JAULIN procèdera au paiement de la participation de projet urbain partenarial, en une seule fois, après la réalisation des travaux.

CULTURE

Rapporteur : Anthony BONNET, Président de la Commission Culture et Tourisme

DEL20230206_17 – Contrat Local d'Education Artistique

Anthony BONNET informe que, dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle du territoire, Terres de Montaigu propose aujourd'hui de multiples actions pédagogiques à destination des publics, et notamment du public scolaire, dans les divers champs, dont celui de la culture : littérature, arts vivants, arts visuels, musique.

Afin d'apporter une aide financière et technique à ces actions, il est proposé un Contrat Local d'Education Artistique. Celui-ci définit une collaboration sur 3 ans entre la collectivité, le Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires culturelles), le Ministère de l'Education nationale (Direction académique des services de l'Éducation Nationale de la Vendée) et la Direction départementale de l'enseignement catholique.

Chaque année, des actions seront fléchées pour poursuivre les objectifs suivants : avoir une meilleure connaissance des publics non touchés, diffuser les actions sur l'ensemble du territoire, et diversifier les publics.

La convention précise également que les habitants identifiés comme prioritaires sont les publics adultes et familles sur le temps extra-scolaire, les publics empêchés et éloignés, et le public scolaire et périscolaire non encore touché par l'offre culturelle.

La mise en œuvre de ce Contrat Local d'Education Artistique sera axée sur le développement de parcours d'éducation artistique et culturelle cohérents, la restructuration des propositions déjà existantes et l'articulation des différentes propositions sur le territoire.

Pour la saison culturelle 2022-2023, sont fléchées les animations de la médiathèque Calliopé, le Printemps du Livre se balade, les actions autour des résidences d'artistes au théâtre de Thalie et au Site Saint-Sauveur, et la journée des scolaires du Printemps du Livre 2023, pour un soutien financier de l'Etat de 35 000 €uros.

Débat :

Sophie ARZUL : « Bonsoir à tous. Concernant le contrat local d'éducation artistique 2023, celui-ci ne pourrait-il pas intégrer une offre culturelle supplémentaire en attendant l'ouverture du futur cinéma privé en 2024 ? »

Antoine CHEREAU : « Si votre question est de rouvrir un cinéma en attendant. La réponse est non. On a un projet de cinéma ambitieux qui ouvrira. Donc non, il n'y aura pas de cinéma tant que le futur cinéma ne sera pas ouvert. »

Sophie ARZUL : « On aurait pu diffuser des films dans des salles qui existent déjà. »

Anthony BONNET : « C'était plus pour compenser l'absence du cinéma, en tant que tel, c'est bien cela ? »

Antoine CHEREAU : « On aurait tort de penser que lancer un film de temps en temps, vu le volume et l'attente de nos concitoyens dans une salle, répondra à la question de l'absence de cinéma. Ce n'est pas la même chose que de diffuser un film dans le cadre d'une réflexion, d'un débat, où là ça peut toujours se faire. Mais ce n'est pas une offre de cinéma. »

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, autorise le Président à signer ladite convention selon le modèle joint en annexe de la délibération, et à prendre toutes dispositions permettant d'assurer l'exécution de la présente.

JEUNESSE

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Président de la Commission Jeunesse et Sport

DEL20230206_18 – Accompagnement au BAFA

Antoine CHEREAU : « Je voudrais avant de laisser la parole à Bernard, d'abord le remercier beaucoup, ainsi que les équipes, autour de Jean de Labarthe [Directeur général adjoint pôle cohésion sociale], Clémence [Roux, directrice jeunesse] pour avoir travaillé de façon à ce que l'on soit à la fois efficace et en même temps complémentaire avec les offres qui existent déjà en matière d'accompagnement de nos jeunes au financement de leur BAFA. En vous disant que moi je suis fier de ce que l'on propose là. D'abord parce que c'est une proposition d'aide directe à nos jeunes qui désiraient rentrer dans cette démarche à titre personnel, parce que évidemment c'est un parcours personnel de pouvoir ajouter à ses compétences, celui du BAFA, donc le proposer à nos jeunes, c'est évidemment quelque chose de bien. Ce d'autant qu'il faut le dire, on a des besoins. On a 28 structures jeunesse qui font travailler des jeunes, des personnes qui doivent avoir le BAFA. C'est aussi pour ça qu'on peut les accompagner et je pense que c'est un vrai parcours utile pour tout le monde que l'on peut proposer. »

Bernard DABRETEAU informe que dans le cadre de sa politique jeunesse, et pour répondre aux besoins de développement des compétences des jeunes, de recrutement d'animateurs saisonniers, et d'orientation vers les métiers de l'animation et de l'éducation, il est proposé un programme d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans pour l'obtention du BAFA.

Les objectifs de cet accompagnement :

- Permettre aux jeunes de trouver un emploi saisonnier dès 17 ans ;
- Développer les compétences des jeunes dans une logique de prévention ;
- Stimuler l'orientation vers les formations diplômantes des métiers de l'animation et de l'éducation ;
- Maintenir et renforcer la qualité de l'encadrement dans les structures d'animation ;
- Reconstituer un vivier d'animateurs saisonniers pour les 28 structures d'animation du territoire (enfance et jeunesse, publiques et associatives).

Le parcours du BAFA a un coût global de 1 000 € environ. Il est composé d'une session de formation générale d'une semaine (environ 550 €) permettant d'acquérir les notions de bases pour assurer les fonctions d'animation, d'un stage pratique de 14 jours pour mettre en œuvre les acquis et expérimentation auprès de structures accueillant un

public mineur (centre de loisirs, périscolaire, espace jeunesse, etc.) et d'une session d'approfondissement d'une semaine (environ 450 €) pour compléter, analyser avec une thématique telle que le sport, les grands jeux, la petite enfance, le cirque, la baignade, etc.

Le parcours engage 3 acteurs :

- Le jeune qui s'engage à suivre un parcours de formation et à venir travailler au sein des ACM du territoire ;
- Les structures qui accueillent et forment les stagiaires, participent à une cohésion de territoire
- Le service prévention jeunesse de Terres de Montaigu qui accompagne le parcours BAFA du jeune en levant les freins (stage, financiers.), accompagne les structures dans l'accueil de stagiaires et coordonne le projet sur le territoire

Cet accompagnement global comporte une aide spécifique d'un montant de 150 € dont les conditions et les modalités d'obtention sont précisées dans le règlement d'attribution présenté aujourd'hui :

- Être âgé de 16 à 25 ans
- Être domicilié sur le territoire de Terres de Montaigu
- Être diplômé du BAFA depuis moins de 2 ans
- Avoir réalisé son stage pratique sur le territoire de Terres de Montaigu
- Avoir travaillé au moins 5 jours dans un accueil de loisirs du territoire.

Le nombre de jeunes éligibles serait de 25 soit une aide de 4 000 € au global.

Cette aide venant s'ajouter aux aides existantes, à la gratification du stage pratique, et au salaire d'une semaine, elle permettra aux jeunes de financer intégralement leur formation au BAFA.

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, adopte le règlement d'aide joint à la délibération et autorise le Bureau d'agglomération à attribuer individuellement les aides financières aux jeunes respectant les conditions d'éligibilité.

INFORMATION DE L'ASSEMBLEE

Candidature à l'accueil d'une nouvelle brigade territoriale de

Antoine CHEREAU « Comme vous le savez et comme la presse s'en est faite l'écho, nous avons répondu à la sollicitation de l'Etat pour accueillir sur notre territoire une nouvelle brigade de gendarmerie, lors de notre dernier bureau d'agglomération et ce en réponse au courrier du Préfet en octobre dernier, évoquant la concertation territoriale dans le cadre de la création de 200 nouvelles brigades de gendarmerie.

Cette nouvelle brigade pourrait être installée à La Bruffière, en lien avec Monsieur le Maire, bien évidemment.

Je vais laisser Cécile Barreau vous en expliquer les contours, puisque cela fait partie des compétences qu'on lui a confié, tous ensemble.

Je voudrais quand même dire que l'on a une force collective, on n'a pas gagné cette candidature bien entendu, mais en tous les cas le fait de pouvoir avoir une réflexion territoriale qui soit aussi une question d'aménagement du territoire, puisqu'aujourd'hui on a une brigade à Montaigu-Vendée et une brigade à Rocheservière, cela participe aussi à l'équilibre du territoire, de pouvoir compléter une offre de service public sur l'ensemble de notre territoire. En discutant et en travaillant avec Cécile et les autorités de l'Etat dans le département, et la gendarmerie, on a vu que cette démarche-là avait du sens et que ce travail collectif territorial est certainement une des chances que nous avons d'aboutir. »

Cécile BARREAU précise que l'Etat souhaite renforcer la présence des services publics dans les territoires avec la création de 200 nouvelles brigades territoriales de gendarmerie.

Elle précise que sur l'ensemble du département de la Vendée, il y a un maillage territorial important mais que la candidature de La Bruffière permettrait d'équilibrer le Nord-Vendée avec les deux autres communautés de brigades que sont celles de Montaigu-Vendée et Rocheservière. Il s'agit donc d'une opportunité majeure pour le territoire.

En concertation avec la Communauté d'agglomération, La Bruffière s'est portée candidate et propose d'ores et déjà une parcelle de 4 600 m² sur le site du quartier des Meuniers, avec un accès direct sur la rocade, correspondant tout à fait à la demande de candidature.

Antoine CHEREAU précise que l'implantation dans les autres départements a été regardée, dans une logique de préservation des flux. Dans la partie sud-ouest du Maine-et-Loire, il y a peu d'implantation.

Débat

Martine FAUCHARD : « Combien y avait-il de candidature sur la Vendée ? »

Antoine CHEREAU : « Je ne sais pas sur la Vendée, le chiffre exact. C'est 200 sur la France. »

Orchestre au collège

Antoine CHEREAU rappelle que le conseil a voté le schéma « Terres de Musiciens » dont l'objectif était de développer globalement, et sur tout le territoire, la musique, de l'éveil en passant par l'apprentissage et en encourageant la pratique amateur à l'âge adulte.

Pour l'apprentissage, deux voies historiques devaient être renforcées : le cursus académique du conservatoire et les écoles de musiques associatives. Ces dernières sont au nombre de 8, bien réparties sur le territoire avec des projets différents, souvent basés sur les musiques actuelles et traditionnelles.

Une troisième voie d'apprentissage, dans le prolongement du programme « Musique à l'École » a été créée avec « Orchestre au collège ».

L'objectif est d'amener de nouveaux élèves à la pratique instrumentale en leur proposant d'apprendre la pratique d'un instrument en 3 ans, au sein de leur établissement scolaire.

Suite à la présentation faite aux principaux et directeurs des 5 collèges de Terres de Montaigu, une concertation avec les collèges volontaires a été effectuée en octobre et novembre 2022. 3 collèges ont répondu : le collège Jules Ferry qui souhaite se donner le temps d'organiser l'ouverture pour 2024-2025, et les collèges Mère Teresa et Villebois Mareuil.

Le budget est de 100 000 € par an dont 35 000 € par an financé par Terres de Montaigu, conformément aux prévisions de plan Terres de Musiciens adopté en conseil en 2021.

Ainsi en plus des 350 élèves au conservatoire intercommunal, 400 élèves dans les écoles de musique associatives, ce sont 250 nouveaux élèves qui pourraient apprendre la musique.

Décisions prises par le Président en application de la délibération du conseil d'agglomération n° DELTDMC_22_048 du 28 mars 2022 portant délégation de compétences au Bureau d'agglomération

Délibérations du Bureau d'agglomération du 26 janvier 2023	
N°	Objet de la décision
DEL20230126_01	Candidature à l'accueil d'une nouvelle brigade territoriale de gendarmerie
DEL20230126_02	Demandes de subventions d'investissements au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023
DEL20230126_03	Tableau annuel de recours à personnel contractuel
DEL20230126_04	Cession à la SCI Chastille – Montréverd
DEL20230126_05	Convention de servitudes avec le SyDEV – Rue Alfred de Vigny – Montaigu-Vendée
DEL20230126_06	Convention Orchestre au collège
DEL20230126_07	Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat

Décisions prises par le Président en application de la délibération du conseil d'agglomération n° DELTDMC_22_047 du 28 mars 2022 portant délégation de compétences au Président

Décisions prises entre le 6 décembre 2022 et le 31 janvier 2023

Décisions du Président		
Date	N°	Objet de la décision
19 déc. 2022	DECTDM_22_060	Mise en place d'une ligne de trésorerie
14 déc. 2022	DECTDM_22_061	DPU – Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22 H026
14 déc. 2022	DECTDM_22_062	DPU – Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22 H028
14 déc. 2022	DECTDM_22_063	Accords-cadres à bons de commande relatifs à la fourniture de livres non scolaires pour l'année 2023
23 déc. 2022	DECTDM_22_064	DPU – Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22 H029
06 janv. 23	DECRE_2023_001	Renouvellement des licences informatiques
13 janv. 23	DECRE_2023_002	Travaux de refonte des postes de refoulement des secteurs de l'Ehpad Le Val des Maines et de la Maison de la rivière à Saint-Georges-de-Montaigu
17 janv. 23	DECRE_2023_003	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H027
25 janv. 23	DECCS_2023_004	Tarifs Animation jeunesse
25 janv. 23	DECRE_2023_005	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 23H001
25 janv. 23	DECRE_2023_006	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 23H002
25 janv. 23	DECDA_2023_007	Office de tourisme - Tarifs 2023
25 janv. 23	DECDA_2023_008	Maison de la Rivière - Tarifs 2023

Arrêtés du Président		
Date	N°	Objet de l'arrêté
06 janv. 23	ARRAE_2023_001	Prescription de la modification n°3 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu
13 janv. 23	ARRRE_2023_002	Désignation des représentants au sein du Comité Social Territorial de Terres de Montaigu et du CIAS
20 janv. 23	ARRRE_2023_003	Désignation des représentants au sein de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail du CST de Terres de Montaigu et du CIAS
25 janv. 23	ARRAE_2023_004	Mise à jour n°5 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière
25 janv. 23	ARRAE_2023_005	Mise à jour n°5 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

COMMANDE PUBLIQUE

Liste des marchés et autres contrats conclus (Montant HT)

Date de notification	Marché et Procédure	Objet	Lot	Attributaire	Montant HT
29 déc. 2022	Sans publicité ni mise en concurrence – Fourniture de livres non scolaires inférieure à 90 000 € HT Accord-cadre à bons de commande	Fourniture de livres non scolaires pour l'année 2023	01 - Romans adultes	LE LIVRE DANS LA THEIERE (85620 Rocheservière)	Commande maximum 2023 : 24 999 €
21 déc. 2022			02 - Fiction Jeunesse	LA NOUVELLE LIBRAIRIE 85000 (85000 La Roche-sur-Yon)	Commande maximum 2023 : 17 000 €
21 déc. 2022			03 - BD Jeunesse	LA NOUVELLE LIBRAIRIE 85000 (85000 La Roche-sur-Yon)	Commande maximum 2023 : 7 000 €
22 déc. 2022			04 - BD Adulte	LIBRAIRIE LES 3 MONDES (85600 Montaigu-Vendée)	Commande maximum 2023 : 10 000 €
21 déc. 2022			05 - Documentaires	MEDIAPA (85600 Montaigu-Vendée)	Commande maximum 2023 : 22 000 €
27 déc. 2022			06 - Livres en express tous genres confondus	MEDIAPA (85600 Montaigu-Vendée)	Commande maximum 2023 : 7 000 €
27 déc. 2022			07 - Livres en langue étrangère	ABRAKADABRA (38500 Voiron)	Commande maximum 2023 : 2 000 €
19 janv. 2023	Procédure adaptée de travaux supérieure à 90 000 € HT	Travaux de refonte des postes de refoulement des secteurs de l'Ehpad Le Val des Maines et de la Maison de la Rivière, à Saint-Georges-de-Montaigu (Montaigu-Vendée)	Marché unique	<u>Groupement d'entreprises</u> <u>Mandataire :</u> NORIA CONCEPTION HYDRAULIQUE (85260 L'Herbergement) <u>Cotraitant :</u> LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES (Saint-Hilaire-de-Loulay / 85600 Montaigu-Vendée)	163 515 €

⇒ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Secrétaire de séance
Laëtitia PAVAGEAU

Le Président
Antoine CHEREAU


